

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2 des Groupes 1 et 2
(Ligues de l'Île de France, des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire)

RÈGLEMENT

Titre 1 : Dispositions générales

Préambule

Licenciation

- Article 1 : Organisation sportive
- Article 2 : Catégories d'âge
- Article 3 : Cotations et classement
- Article 4 : Retard
- Article 5 : Examen des litiges
- Article 6 : Nombre de tours
- Article 7 : Mutation
- Article 8 : Maternité
- Article 9 : Repêchage
- Article 10 : Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence
- Article 11 : Inscriptions
- Article 12 : Placement des joueurs
- Article 13 : Forfaits et abandons
- Article 14 : Cartons disciplinaires

Titre 2 : Organisation sportive

- Article 15 : Zones géographiques
- Article 16 : Tableaux par catégorie d'âge
- Article 17 : Nombre de joueurs par tableau

Titre 3 : Déroulement sportif

- Article 18 : Constitution des divisions de la N2 pour le 1er tour de la saison à venir
- Article 19 : Montées
- Article 20 : Descentes
- Article 21 : Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2 pour tous les tableaux

Titre 4 : Dispositions diverses

- Article 22 : Envoi des convocations
- Article 23 : Durée des parties
- Article 24 : Ordre des participants dans une poule
- Article 25 : Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs
- Article 26 : Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs
- Article 27 : Modalités de classement de joueurs dans une poule
- Article 28 : Cotations et classement final
- Article 29 : Barème de cotation du critérium fédéral, échelon National 2
- Article 30 : Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge
- Article 31 : Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement
- Article 32 : Qualification pour les Championnats de France
- Article 33 : Délégation sur les compétitions
- Article 34 : Droit de vote
- Article 35 : Récompenses

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL NATIONALE 2

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition ».
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « **FFTT** » pour smartphones (Android et IOS)
(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif)

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article 28.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve

Article 6 - Nombre de tours

L'échelon de la Nationale 2 se déroule en quatre tours dans tous les tableaux.

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences. Si nouvelle égalité, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 22 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 5 pour le tableau de 48, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Article 11 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours tout en permettant de s'inscrire pour chaque tour. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1er tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive de l'échelon compétent. (voir règlement fédéral article III.101)

Article 12 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points licences au dernier classement officiel diffusé. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé d'un échelon (division), il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

d) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 13 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé au plus tard le mardi soir minuit précédant la compétition. Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni à partir du mercredi matin pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4^e tour de National 2, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant le mardi soir minuit précédant la compétition, tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article I.102 des règlements sportifs ne leur sera plus appliqué.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération).

d) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive fédérale: voyages scolaires, Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie), hospitalisation, sélection ou stage de sélection national de la DTN ou des fédérations affinitaires et associées. Une précision pour les hospitalisations a été apportée par le responsable National du Critérium Fédéral le 18/10/2022 : « le forfait excusé justifié pour hospitalisation s'applique pour les joueurs hospitalisés le jour du tour de Critérium Fédéral ou ayant été hospitalisé avant le tour et exempté de sport à la date du tour à la suite à cette hospitalisation avec fourniture d'un bulletin d'hospitalisation ET d'un certificat médical d'exemption de sport ». Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2^e forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre. Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu en Nationale 2 (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).

h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

i) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (nt) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

Article 14 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

Article 15 - Zones géographiques

Groupe 1 et 2 : Ile-de-France - Pays de la Loire - Bretagne – Centre Val de Loire

Article 16 - Tableaux par catégorie d'âge

La Nationale 2 compte 10 tableaux.

MESSIEURS :

Tableau SM : ouvert à tous
Tableau JG : joueurs de moins de 19 ans
Tableau CG : joueurs de moins de 15 ans
Tableau MG : joueurs de moins de 13 ans
Tableau BG : joueurs de moins de 11 ans

DAMES :

Tableau SD : ouvert à toutes
Tableau JF : joueuses de moins de 19 ans
Tableau CF : joueuses de moins de 15 ans
Tableau MF : joueuses de moins de 13 ans
Tableau BF : joueuses de moins de 11 ans

Article 17 - Divisions et nombres de joueurs (ses)

Nationale 2 : 10 divisions

1) Echelon Nationale 2 Messieurs

Tableau SM : N2 à 48 joueurs répartis en 1 groupe de 48 joueurs des 4 Liges.
Tableau JG, CG, MG et BG : N2 à 24 joueurs répartis en 1 groupe de 24 joueurs des 4 Liges.

2) Echelon Nationale 2 Dames

Tableau SD : N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Liges.
Tableau JF et CF : N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Liges.
Tableau MF et BF : N2 de 16 joueuses répartis en 1 groupe de 16 joueuses des 4 Liges.

3) Constitution des poules

Pour tous les tableaux : placement des joueurs en poules **par blocs**

TITRE 3

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 18 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour Nationale 2

Constitution du 1^{er} tour de la N2

Confection du 1^{er} tour de la N2

Pour le premier tour de la saison, chaque tableau est constitué, à partir des résultats de la saison précédente, de la manière suivante :

1. - 3 montées de Régionale 1 Seniors Messieurs de la Ligue de l'Ile de France à l'issue du dernier tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Seniors Messieurs des Liges des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire à l'issue du dernier tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Seniors Dames de la Ligue de l'Ile de France à l'issue du dernier tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 Seniors Dames des Liges des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre Val de Loire à l'issue du dernier tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 des Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins, garçons et filles, s'ils restent dans leur catégorie d'âge pour les 4 Liges, à l'issue du dernier tour de la saison précédente.

2. - Complété par les montants de N2 à l'issue du dernier tour de la saison précédente pour les Juniors, Cadets qui changent de catégories et par tous les montants pour les Minimes et les Benjamins.
3. - Complété par les joueurs non retenus en Nationale 1 de la saison précédente et ayant des points A dans leur tableau d'âge.
4. - Complété par les joueurs demi-finalistes du championnat de France benjamins pour les tableaux Minimes garçons et filles de la saison précédente.
5. - Complété par un joueur ou une joueuse bénéficiant d'une invitation de chaque coordinateur ETR de chaque Ligue en Benjamins et Benjamines.
6. - Complété à 16 par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour les Benjamins et Minimes filles, à 24 pour les Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors garçons, Cadettes et Juniors filles, à 24 pour les Seniors Dames et à 48 pour le tableau Seniors Messieurs.

Article 19 – Principe des montées

19.1 Montées de la Nationale 2 en Nationale 1 : tableaux SM et SD

Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 1 : dans ces 2 tableaux, les **3** premiers montent en N1, sauf pour le dernier tour où seulement les 2 premiers montent en N1 du 1er tour de la saison suivante.

En SM et SD, un joueur ou joueuse amené à évoluer en N1, du fait d'une des trois premières places, ne peut pas refuser la montée.

19.2 Montées de la Nationale 2 en Nationale 1 : tableaux Cadets et Juniors

Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 1 ou N2 :

- A l'issue de chacun des trois premiers tours, les trois premiers des tableaux Cadets et Juniors montent en N1 ou N2 du tableau supérieur.
- A l'issue du dernier tour les joueurs et joueuses terminant aux deux premières places des tableaux Juniors et Cadets ans accèdent à la N1 pour le premier tour de la saison suivante s'ils restent dans la même catégorie d'âge, sinon ils accèdent en N2 au tableau immédiatement supérieur (Ex: un cadet 1 classé dans les 2 premiers en N2 cadet, joue le 1er tour de la saison suivante en N1 cadets. Un cadet 2 classé dans les 2 premiers en N2 cadet, joue le 1er tour de la saison suivante en N2 juniors).

Les montées seront systématiquement par défaut en N1 de leur tableau, sauf avis contraire du joueur qui veut jouer en N2 du tableau supérieur. Cet avis devra être transmis au responsable de la N2 dans un délai maximum de 7 jours après le tour.

19.3 Montées de la Nationale 2 en Nationale 2 : tableaux Benjamins et Minimes

Montées de l'échelon Nationale 2 en Nationale 2:

- A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers des tableaux Benjamins et Minimes montent en N2 du tableau supérieur. (Ex: un minime 1 ou 2 classé dans les 2 premiers accède au tableau N2 cadets).

19.4 Montées des Régionales 1 en Nationale 2 aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours (seulement les premiers de chaque catégories) :

SM (Tableau de 48 participants) :

- A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, les 6 premiers montent pour l'Ile de France, les 4 premiers montent pour les Pays de Loire et les 3 premiers montent pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **16** montées.

SD (tableaux de 24 participants) :

- A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, les 3 premières montent pour l'Ile de France, les 2 premières montent pour les Pays de la Loire et la première monte pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **7** montées.

JG, CG, MG, BG, JF et CF (tableaux de 24 participants) :

- A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, les 3 premiers montent pour l'Ile de France et les Pays de la Loire et les 2 premiers montent pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **10** montées.

MF et BF (tableaux de 16 participants) :

- A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, les 2 premières montent pour l'Ile de France et pour les Pays de la Loire et la première monte pour la Bretagne et le Centre Val de Loire, soit **6** montées.

Si un ou plusieurs montants refusent leur montée, la ou les places libérées permettront **un** ou plusieurs **maintiens** supplémentaires.

Article 20 - Descentes

- a) De la Nationale 1, pas de descentes en N2 dans toutes les catégories.
- b) De la Nationale 2 en Régionale 1, descentes en fonction des montées en N1, des repêchages possibles en N1 et des montées des divisions inférieures. Nous ne pouvons pas définir les descentes du dernier tour pour le premier tour de la saison suivante, du fait des changements possibles de catégorie d'âge.
- c) Les descentes sont aussi fonction de la non-participation de joueurs évoluant dans des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir.
- d) Les descentes sont aussi fonction de la réintégration de joueurs suspendus et du retour de féminines après un congé maternité.
- e) Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur MG évoluant en N2 CG, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en N2 MG.
- f) Il pourrait, faute de descente (s) des divisions supérieures qu'il soit procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

Article 21 – Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2

- **SM** : Tableau à 48 joueurs répartis en 8 poules de 6 joueurs.
- **SD** : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses
- **JF et CF** : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.
- **MF et BF** : Tableaux à 16 joueuses, réparties en 4 poules de 4 joueuses.
- **JG, CG, MG et BG** : Tableaux à 24 joueurs répartis en 4 poules de 6 joueurs.

Dans chacune des 8 poules de 6 joueurs, des 4 poules de 4 joueurs et des 4 poules de 6 joueuses, composant chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 et de 1 à 6 dans chaque poule.

Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

21.1 Tableaux BF et MF (tableau de 16)

Dans chacune des 4 poules de 4, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueuses, classées de 1 à 4, sont placées dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9;
- les joueuses classées 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueuses classées 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2èmes de poules, mais dans le quart opposé;
- les joueuses classées 4ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 1ères de poules;
- Ainsi la première de chaque poule est placée en 1/4 de finale;
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (barrage ou 1/8ème de finale);
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4 de finale contre les 1ères de chaque poule pour les places de 1 à 8 ;
- les perdantes de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4 de finale contre les 4èmes de chaque poule du tableau KO pour les places de 9 à 16;
- puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 1 à 16.

21.2 Tableaux BG, MG, CG, JG, CF, JF et SD (tableau de 24)

Dans chacune des 4 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2èmes de poules, mais dans le quart opposé;
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4 de finale;
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale);
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 1ers de chaque poule;
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale se rencontrent en 2 tours pour disputer un classement de 9 à 12;
- puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 1 à 8;

De même à l'issue des poules les joueuses, classées de 4 à 6, sont placées dans un tableau de 16 comme suit :

- les joueuses classées 4ème de leur poule par tirage au sort sont placées aux places 17, 24, 25 et 32;
- les joueuses classées 5ème de leur poule par tirage au sort sont placées dans le demi-tableau opposé de leur 4ème respectif;
- les joueuses classées 6ème de leur poule par tirage au sort sont placées dans le même demi-tableau que leur 5ème de poules, mais dans le quart opposé;
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau KO;
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale du tableau KO);
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO disputent les quart de finales contre les 4èmes de chaque poule;
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO se rencontrent en 2 tours pour disputer un classement de 21 à 24;
- puis des rencontres seront organisées pour obtenir un classement de 13 à 20.

21.3 Tableau SM (tableau de 48)

Dans chacune des 8 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 32;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 16 et 17;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 8, 9, 24 et 25;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leur 2ème de poule, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/8ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale disputent les 1/8ème de finale contre les 1er de chaque poule.

- les perdants de ces 8 1/16ème de finale se rencontrent en 3 tours pour disputer un classement de 17 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.
- De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 comme suit :
- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 33, 40, 41, 48, 49, 56, 57 et 64;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau opposé de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau que leur 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/8ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO disputent les 1/8ème de finale contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO ne disputent plus de partie et sont classés 41 ex-æquo.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 25 à 40.

21.4 Lieux des 4 tours.

Tous les tableaux se déroulent sur deux jours et débutent le samedi à 10h00 pour les tableaux Seniors, à 10h30 pour les tableaux jeunes à 24 joueurs (JF, CG, MG, BG, JF et CF) et à 14h00 pour les tableaux jeunes à 16 joueuses (MF et BF)

Ces lieux seront affectés selon le principe que chaque ligue accueille chaque saison un tour seniors et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2ème, 3ème et 4ème tours devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er octobre.

Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 24 tables.

Les 2 tableaux Seniors évolueront au minimum sur 16 tables.

TITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par les deux responsables nationaux au secrétariat de chaque Ligue (IF, PL, BR et CE) qui devra faire l'envoi global à tous les clubs concernés de leur Ligue.

Article 23 - Durée des parties

Pour toutes catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

L'épreuve se déroule sur deux jours.

Article 24 - Placement des joueurs dans une poule

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 25 - Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs

1 - 4 2 - 3 / 1 - 3 2 - 4 / 1 - 2 3 - 4

Article 26 - Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs 3 qualifiés

1 - 5 4 - 6 2 - 3 / 1 - 4 3 - 5 2 - 6 / 1 - 3 2 - 4 5 - 6 / 1 - 2 3 - 6 4 - 5 / 1 - 6 2 - 5 3 - 4

Article 27 - Modalités de classement de joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribuant 2 points, une défaite 1 point. En cas d'abandon, refus de jouer ou disqualification le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils (elles) sont départagé(e)s par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.

3) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classés, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

Article 28 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant à l'article 29.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 29 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon National 2

Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs.

Article 30 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs.

Article 31 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en **soient la catégorie, est de 1,5.**

Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 32 – Qualification pour les Championnats de France :

Les qualifiés pour les championnats de France se feront en fonction des quotas défini par la Commission Sportive Fédérale pour chaque groupe.

Article 33 - Délégation sur les compétitions :

Les ligues concernées par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

Article 34 - Droit de vote :

En cas de vote, seul un représentant de chaque Ligue et les 2 responsables de la Compétition ont le droit de vote. S'il y a égalité, cela sera un statut quo, et l'amendement sera refusé.

Article 35 - Récompenses :

Des récompenses (fleurs, médailles, coupes, autres,) peuvent être données aux finalistes de chaque tableau jeunes à la discrétion de l'organisateur avec la collaboration éventuelle de la Ligue recevant.

Échelon Nationale 2 Groupes 1 et 2 - Responsables de la compétition :

M.-T. ANGÉE tableaux Seniors.

Madame Marie-Thérèse ANGÉE

1165, route de Saint Lambert

27410 BEAUMESNIL

Tél. : 02 32 44 88 79

Port. : 06 86 95 18 16

Mail : mtangee@orange.fr

- G. VINCENDON-DUC tableaux Jeunes.

Monsieur Gérard VINCENDON-DUC

3, allée du Cerisier

53940 LE GENEST ST ISLE

Tél. : 02 43 69 09 26

Port. : 06 16 96 27 42

Mail : gerardvincendonduc@orange.fr